

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-73

Convention de mise à disposition temporaire du stade château Gaillard entre la Ville de Wissous et l'Association Franco Portugaise de Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, durant son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-13 du 6 avril 2023 portant sur les tarifs des services communaux,

Considérant le souhait de l'association AFPW d'organiser un tournoi de football et une fête de fin d'année sur l'espace sportif du Stade Château Gaillard,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition entre la Ville de Wissous et l'Association « AFPW », afin de permettre la tenue de cet événement et d'en définir ses modalités,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du stade Château Gaillard est conclue entre la Ville de Wissous et l'Association Franco Portugaise de Wissous « AFPW », représentée par Monsieur Philippe MARQUES, dont le siège social se situe Place de la Libération à Wissous.

Article 2 : Ladite convention de mise à disposition est temporaire et révocable. Elle est consentie à titre gratuit pour les journées du 17 et 18 juin 2023.

Article 3 : L'association devra fournir à la Ville, une attestation de responsabilité civile association.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Association Franco Portugaise de Wissous.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 12 juin 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous